

A-CA – V10 – 30/09/22

## CONVENTION DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances  
Décrets n° 2006-1093 du 29 août 2006, n°2008-96 du 31 janvier 2008, n°2009-885 du 21 juillet 2009, n° 2010-956 du 25 août 2010

Entre d'une part,

**Le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur**, nommé le CREPS

62 Chemin du Viaduc Pont de l'Arc – CS 70445 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2 – 04 42 93 80 00

N° de déclaration d'activité : 93.13.P0078.13 / N° de SIRET : 191 301 894 00017

Etablissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire

Représenté par : Madame Caroline GAZELE, directrice-adjointe

Site d'Antibes - Av. du 11 Novembre, 06600 Antibes

Et d'autre part la structure : Apnée Léman

**Désignée ci-après la structure d'accueil,**

Adresse : 51 Route DE LESVAUX 74500 FETERNES

Représentée par : Monsieur ALLEGRE Benjamin

Fonction : Entrepreneur individuel

Téléphone : +33781835135

Mail : contact@apnee-leman.com

Tuteur : ALLEGRE Benjamin

Fonction/diplôme : BPJEPS Plongée sans scaphandre Numéro de carte professionnelle à jour : 07420ED0108

Téléphone :

Mail : benjamin.allegre644@gmail.com

Et d'autre part, le / la stagiaire : Monsieur BORREAU Charlély

**Désigné ci-après, le stagiaire**

Adresse : 300 Avenue de la rive 74500 Publier

Téléphone : 06 68 31 70 83

Mail : nolimitapnee@gmail.com

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention en situation professionnelle dans le cadre de la formation du BPJEPS plongée subaquatique.

La période en structure est comprise entre **105h et 595** heures conformément au parcours individuel de formation (PIF). La période d'alternance se déroule entre le 1/04/2024 et le 03/10/2024.

- La période en alternance peut être suspendue ou résiliée par mail auprès du coordonnateur de la formation
  - ✓ par la structure en cas de manquement ou de faute grave ;
  - ✓ conjointement par le stagiaire et le CREPS, en cas d'inadaptation de l'alternance au parcours de formation du stagiaire.

Dans le cas d'un abandon ou d'une exclusion de la formation, la présente convention devient immédiatement caduque. Le CREPS en informe alors dans les meilleurs délais la structure.

Les interlocuteurs du centre de formation sont :

Suivi administratif : Stéphane NOURRY

Coordonnateur pédagogique option B : Anthony LOISON

Mail : formation.antibes@creps-paca.sports.gouv.fr

Mail : anthony.loison@creps-paca.sports.gouv.fr

## Article 2 : Modalités et contenu de la période en structure professionnelle

La structure d'accueil et le centre de formation associent leurs moyens pour réaliser la formation professionnelle du stagiaire au diplôme mentionné en article 1.

L'alternance fait partie intégrante du cursus de formation, elle est obligatoire et conditionne l'obtention du diplôme.

L'alternance a pour objet de mettre le stagiaire en formation en situation professionnelle adaptée.

Elle vise d'une part la familiarisation avec le fonctionnement de la structure d'accueil et, d'autre part, à mettre en œuvre les pratiques professionnelles correspondant aux attendus du diplôme préparé.

Aussi, les activités confiées au stagiaire sont définies en fonction des compétences à acquérir par modules/UC et selon la progression pédagogique du stagiaire. Le coordonnateur de la formation remet pour chaque période d'alternance, une fiche de suivi.

Selon la loi 2014-788 du 10 juillet 2014, une gratification doit être versée aux stagiaires (Parcoursup notamment) dans le cadre d'un stage de plus de 308 heures. Sont exclus de cette gratification les salariés (contrat d'apprentissage ou professionnalisation) et les stagiaires de la formation professionnelle tout au long de la vie (tels que les demandeurs d'emplois).

## Article 3 : Exigences préalables à la mise en situation professionnelle

La réglementation prévoit que pour encadrer des publics, de manière autonome, dans le cadre de l'alternance, le stagiaire doit avoir satisfait à la **vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle** (EPMSP) et à toutes les déclarations réglementaires qui s'imposent (à lui ou à sa structure d'alternance). Une attestation de réussite de validation des EPMSP est remise par le CREPS au stagiaire.

Cette autonomie du stagiaire dans l'encadrement du public doit s'organiser dans les conditions suivantes :

- elle intervient conformément au processus pédagogique mis en place par le CREPS ;
- le tuteur doit définir l'évolution du niveau de compétence du/de la stagiaire et veiller à la progressivité de cette mise en situation professionnelle dans le respect des règles de sécurité applicables ;
- le tuteur doit valider les conditions d'organisation de l'activité et le déroulement des séances. Il procède à l'évaluation de sa capacité à encadrer en totale autonomie. Il doit pouvoir se rendre disponible pour répondre aux besoins et aux attentes du stagiaire et du public.

*Sans la validation des EPMSP, l'alternance reste possible que sous forme d'observation mais le stagiaire ne peut pas alors être responsable et autonome dans des situations d'encadrement de publics.*

*Si le stagiaire ne répond pas aux obligations d'honorabilité et n'obtient pas son attestation de carte professionnelle stagiaire délivrée par la SDJES de son département, le stagiaire ne peut pas encadrer de publics.*

*Dans ces deux cas, le stagiaire ne pourra pas suivre les temps de formation, ni présenter les épreuves certificatives impliquant des situations d'encadrement.*

## Article 4 : Engagements de la structure

- La structure d'accueil est comptable de la présence du stagiaire durant les périodes convenues, elle informe le CREPS de ses absences éventuelles. A ce titre, elle doit remplir chaque mois le livret de l'alternance qui suit le volume horaire exécuté dans la structure. Ce document doit être signé mensuellement par le tuteur et/ou le responsable.
- La structure d'accueil et le tuteur sont responsables des situations professionnelles proposées aux stagiaires.
- La structure d'accueil met à disposition du stagiaire différents types de publics/activités selon les recommandations du diplôme visé :
  - ✓ Activité loisir/club/sportif – jeunes/adultes
  - ✓ Activité scolaire et/ou périscolaire
  - ✓ Autres activités
- La structure d'accueil s'engage à permettre au tuteur, qu'elle aura désigné, d'exercer son tutorat auprès du stagiaire, de participer aux actions de formation des tuteurs, ainsi qu'aux actions de la coordination pédagogique.
- La structure d'accueil s'engage à respecter les dispositions du droit du travail (durée du travail, congés et repos hebdomadaires, hygiène et sécurité, etc.) et l'ensemble des dispositions applicables à un établissement d'activités physiques et sportives.
- La structure d'accueil déclare plus particulièrement disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant tout autant les éventuels dommages causés par le stagiaire que les préjudices subis par celui-ci durant l'alternance. A ce titre, la structure d'accueil déclare répondre à l'ensemble des obligations en matière d'assurance de responsabilité figurant à l'article L. 321-1 du Code du Sport. Pendant les périodes de mise en situation professionnelle, les stagiaires continuent de bénéficier de la couverture sociale accident et maladie, attachée à leur statut.

## Article 5 : Engagements du tuteur

### - Le tuteur répond à différents critères

- ✓ Etre titulaire d'un diplôme de même niveau ou supérieur au niveau de la formation suivie par le stagiaire ;
- ✓ Etre à jour de sa carte professionnelle ;
- ✓ Etre mandaté par la structure d'accueil pour assurer le tutorat du stagiaire;
- ✓ S'engager, le cas échéant, à participer aux stages de formation et/ou de réunions ou de coordination organisés par le centre de formation ;
- ✓ Se limiter à deux stagiaires simultanément en tant que tuteur ;
- ✓ Être présent sur le site de l'activité ou s'assurer de la présence d'un tuteur secondaire signataire de la présente convention.

### - Le rôle du tuteur consiste à

- ✓ Accueillir, intégrer le stagiaire et assurer sa mise en situation formatrice ;
  - Veiller à la progressivité de la mise en situation pédagogique, dans le respect des règles de sécurité
  - Valider les conditions d'organisation des séances pédagogiques, au regard des compétences acquises du stagiaire et celles en cours d'acquisition
- ✓ Effectuer des retours sur les actions menées, participer à l'évaluation formative et au suivi du stagiaire ;
- ✓ Si sa présence est requise, participer aux certifications en tant qu'évaluateur.
- ✓ Dans le cas d'une équipe avec un/des tuteurs secondaires, assurer la coordination et la responsabilité pédagogique des actions de formation. Toutefois, chaque tuteur principal ou secondaire est responsable de l'action qu'il supervise.





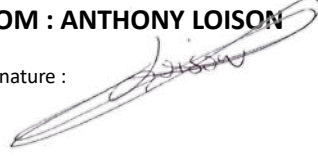
## Article 6 : Engagements du stagiaire

Le stagiaire s'engage à :

- ✓ respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation et de la structure d'accueil ;
- ✓ participer activement à la formation qui lui y est dispensée ;
- ✓ répondre à l'obligation d'honorabilité des éducateurs sportifs ;
- ✓ respecter l'obligation déclarative de son activité dès la validation des EPMS, y compris dans le cadre d'un stage réalisé bénévolement ;
- ✓ justifier ses absences en structure d'accueil, comme en centre de formation.

Fait à :Publier

le :29 Mars 2024

<b>La ou le stagiaire -</b> <b>Nom/prénom :</b> BORREAU Charlély Signature 	<b>Le responsable de la structure -</b> <b>Nom/prénom :</b> Signature + Cachet ALLEGRE Benjamin 	<b>Le directeur général du CREPS –</b> <b>Jérôme ROUILLAUX</b> P/O Directrice adjointe du site d'Antibes - Caroline GAZELLE  Signature
	<b>Le tuteur -</b> <b>Nom/prénom :</b> ALLEGRE Benjamin Carte pro n° : 07420ED0108 Signature 	<b>Le coordonnateur de la formation -</b> <b>NOM : ANTHONY LOISON</b> Signature : 
	<b>Le tuteur secondaire 1 -</b> <b>Nom/prénom :</b> Carte pro n° : Signature	<b>Le tuteur secondaire 2-</b> <b>Nom/prénom :</b> Carte pro n° : Signature